

Fiche 12

TRACABILITÉ, AUTONOMIE ET RECONNAISSANCE



ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- La transformation numérique des entreprises tend à sous-estimer l'expertise métier des cadres, des managers et des équipes. On parle de l' « intelligence artificielle » de certains robots comme si l'intelligence n'était pas le propre des êtres vivants ;
- La transformation numérique des organisations de travail va nécessiter la mise en œuvre de compétences nouvelles au sein des équipes qui ne sont pas forcément visibles ni reconnues ;
- Le management est pourvoyeur de process déconnecté qui ne répondent pas à toutes les situations inédites ou d'urgences pour lesquelles il n'existe pas forcément de procédures préétablies ;
- Le reporting ne diminue pas malgré les possibilités de traçabilité qu'offre le numérique ;
- Les outils de traçabilité peuvent servir à une surveillance dissimulée au lieu de suivre une activité dans le but d'améliorer le contenu ou la qualité des résultats d'une équipe.

QUEL SUIVI DE L'ACTIVITÉ POUR QUELLE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ?

PROPOSITIONS

- Faire évoluer le management vers plus d'autonomie en utilisant les nouvelles possibilités offertes par les outils numériques pour libérer du temps pour la part créative de l'activité et débarrasser le salarié des tâches fastidieuses ;
- Utiliser l'outil informatique pour automatiser et standardiser l'essentiel du reporting ;
- Reconnaître dans la politique salariale les efforts d'adaptation des compétences et des qualifications au numérique ;
- Limiter les procédures car elles visent à formaliser ce qui est déjà connu. Laisser davantage d'autonomie aux salarié-e-s, afin qu'ils puissent développer leur créativité et leur expertise ;
- Créer des conditions professionnelles suffisamment sécurisées pour autoriser le risque d'erreurs et favoriser l'innovation ;
- Se réapproprié la question de l'évaluation professionnelle en situant la notion de performance individuelle dans le cadre de l'évaluation du collectif de travail. Pour cela introduire des critères qualitatifs collectifs en soutien à la reconnaissance individuelle ;
- Valoriser l'évolution professionnelle des salarié-e-s au regard des compétences nouvelles acquises et mobilisées.